

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Nombre de délégués :**

**En exercice : 39**

**Présents : 32**

**Votants : 36**

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, les membres du Conseil de la communauté de communes du Grand saint Emilionnais, élus par les conseils municipaux des communes membres, dûment convoqués le vingt et un novembre deux mille vingt-deux, conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Bernard LAURET, Président, à la salle de réunion de Belves de Castillon.

**Etaient présents :**

**LES ARTIGUES DE LUSSAC** : Mme LEBRUN, M.QUET ; **BELVES DE CASTILLON** : M. FENELON ; **FRANCS** : Mme GISSOUT ; **GARDEGAN ET TOURTIRAC** : M. BIGOT ; **LUSSAC** : Mme BRETON, Mme FORESTIER ; **MONTAGNE** : Mme HENRY, Mme BURGAUD, M. BOUDOT, M. COMBEAU ; **NEAC** : M. DURAND ; **PETIT PALAIS ET CORNEMPS** ; **PUISSEGUIN** : M. PASQUON, ; **SAINT CIBARD** : M. AMOREAU ; **SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES** : M. GOINEAU ; **SAINT-EMILION** : Mme BOURRIGAUD, Mme MANUEL, M.LAURET, M. MERIAS, ; **SAINT-ETIENNE-DE-LISSE** : Mme DECAMPS ; **SAINT GENES DE CASTILLON** : M. GUIMBERTEAU ; **SAINT-HIPPOLYTE** : M. CANUEL ; **SAINT-LAURENT-DES-COMBES** : M. VALLADE ; **SAINT-PEY-D'ARMENS** : Mme MARCHIVE ; **SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE** : M. BECHEAU ; **SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS** : M. DEBART, ; **SAINTE TERRE** : Mme ALFONSO-CHARIOL, Mme ROSSI, Mme LERUTH, M. MICHEL, ; **TAYAC** : M. BARRET ; **VIGNONET** : M. DANGIN

**Etaient absents** : M. BRINGART (pouvoir Mme Forestier), M. FOURREAU, Mme RAICHINI, M. DESPRES, M. FOURNIER (pouvoir Mme Manuel), Mme CAMUT (pouvoir Mme Henry), M. DUMONTEUIL, M. FONMARTY (pouvoir M. Michel)

**Secrétaire de séance** : Mme GISSOUT

**Délibération N° 74 - 2022 RENOUELEMENT DE LA CTG**

Monsieur le Président rappelle que la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF et la MSA au mois d'avril 2019, matérialise une partie du Projet de Services à la Population. Elle arrive à son terme le 31 décembre 2022.

Ce nouveau partenariat renforcé entre le territoire, la CAF, la MSA, le Département, l'Education Nationale, les acteurs locaux et les habitants a pour objet de :

- Mieux comprendre la réalité et la diversité des besoins des familles en matière d'action sociale familiale
- Améliorer la cohésion sociale
- Optimiser les ressources mobilisées dans la mise en œuvre des projets sociaux du territoire,
- Renforcer la cohérence des interventions de chacun

Pour rappel, la contractualisation avec la CAF et la MSA s'est construite à partir de 6 axes stratégiques :

- Renforcer le partenariat de l'Action Sociale pour partager, mobiliser et agir
- Mettre en œuvre le nouveau Projet Educatif du Grand Saint-Emilionnais, dans un premier temps jusqu'en 2022
- Anticiper le vieillissement de la population
- Proposer davantage de quantité et de qualité dans l'offre de logements
- Construire une politique d'animation de la vie locale partagée avec les habitants et les associations
- Instituer une coordination du Projet impulsée par un pilotage dynamique et transversal

Cette convention Territoriale Globale intègre des financements de la CAF « Bonus Territoire » issus du Contrat Enfance Jeunesse ; Contrat précédent la CTG.

A partir de 2023, une nouvelle CTG doit être élaborée et négociée avec la CAF sur le territoire du Grand Saint-Emilionnais et donnera lieu à une délibération pour signature de chaque signataire sur le dernier trimestre.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le courrier de demande de renouvellement de la CTG auprès de la CAF de la Gironde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette demande.**

*Le président,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ; informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

**Le Président,**

**La secrétaire de séance**



**Florence GISSOUT**



**Bernard LAURET**